



Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 7 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi 7 avril 2026 à 20 h 00 se sont réunis en Marie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,
Dûment convoqués le mercredi 1^{er} avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Pascal GINOLLIN, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : Jérôme GINOLLIN (en visio), Jessica GRANHAYE

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9 représentés : 0
Quorum : 5

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du vendredi 3 Mars 2026
- Point financier

Projet de délibérations :

1. Election commission d'appel d'offres (CAO)
2. Election commission délégation de services publics (DSP)
3. Commission marché à procédure adaptée (MAPA)
4. Création des commissions et délégations municipales
5. Délégués au PNR des Bauges
6. Délégués comité de jumelage ; sécurité domaine skiable et AME
7. Délégués SIVOM Jeunesse Familles des Bauges
8. Convention tripartite d'autorisation décollage parapente Mont Pelat
9. Tarifs de location chateau n°1 2026-2027 et partenariat avec Chambéry Montagnes
10. Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'école (PPMS)
11. Création et suppression d'un emploi pour avancement de grade
12. Modifications horaires d'ouvertures piscine
13. Création emplois non permanents accroissement activité piscine
14. Avenant convention ambulance d'astreinte

Questions diverses :

15. Halle solaire
16. Signalétique événements (chartreuse, AME, ...)
17. Travaux chapelle de la Correrie
18. Exposition itinérante tour de France

1. Election commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal. L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Se présentent :

Président	Titulaires	Suppléants
Marc FLEURY	Pascal GINOLLIN	Claude DERUY
	Mathieu SCIASCIA	Jérôme GINOLLIN
	Marc GUILBAUD	Armelle VULLIEN

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La liste est élue à l'unanimité.

Cette commission est élue pour la durée du mandat du conseil municipal

2. Election commission Délégation de Services Publics (DSP)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal. L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Se présentent :

Président	Titulaires	Suppléants
Marc FLEURY	Pascal GINOLLIN	Claude DERUY
	Mathieu SCIASCIA	Jérôme GINOLLIN
	Marc GUILBAUD	Armelle VULLIEN

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de Délégation de Services Publics (DSP)

La liste est élue à l'unanimité.

Cette commission est élue pour la durée du mandat du conseil municipal

3. Commission marché à procédure adaptée (MAPA)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » pour "Marché A Procédure Adaptée"

COMMISSIONS		Fonction & mission	Membres	Marc Fleury	Pascal Grolin	Sophie Rastat	Mathieu Solade	Emilie Delaforge	Claude Deruy	Auréli Djour	Arôme Grolin	Jessica Grandhaye	Marc Guilbaud	Armelte Vuillein
1	Commission d'appel d'offres (CAO)		Le Maire, 3 titulaires, 3 suppléants											
2	Commission Déléguée de Services Publics (DSP)		Le Maire, 3 titulaires, 3 suppléants											
3	Commission Marché d'Appel d'Offre (MAPA)		Le Maire, 3 titulaires, 3 suppléants											
4	Affaires touristiques Développement de la station	Animation (Don avec AMO)	Maire et tous les conseillers											
		Commerce/Taxi/son												
		Animalement station												
5	Finances	Budget	Maire et 4 conseillers											
		Analyses des demandes de subventions												
		Contrôle du bon usage de la subvention												
6	Urbanisme Foncier	Inspection permis de construire	Maire et 4 conseillers											
		PLU												
		Développement des zones à vocation agricole												
		Demande d'autorisation particulière												
		Habitat et gîte du voyage												
		Renouvellement urbain et politique de la ville												
		Contrôle d'urbanisme												
7	Agriculture - Forêt - Chasse - Pêche	Bourrage	1 adjoint 2 conseillers											
		Liens avec les agriculteurs et la forêt												
		Domaines forestiers												
		Activité de pêche et chasse (DAMAC)												
8	Environnement - Patrimoine - Fleurissement - Signalétique - Services	Transition écologique (habitat à développement durable)	1 adjoint 4 conseillers											
		Nécessité d'eau												
		Valorisation du patrimoine (monuments de patrimoine, murs, fontaine, etc.)												
		Fleurissement de la commune												
		Quartiers et ententes de services (écoles, ébouage, etc.) en partenariat avec l'OT, le Parc												
9	Sécurité - Evénement - Bâtiments communaux - Développement - VSD	Sûreté des travaux	titulaires, 3 suppléants											
		Plan d'urgence												
		Route												
		Cheminements												
		Extinction bâtiment												
		Matériel												
		Affaires ville propre												
		Déchets												
		Déchets mobile												
		protection du littoral												
10	Vie associative et sportive - Relation Jeunesse	Contrat avec les associations	1 adjoint 3 conseillers											
		Sûreté des équipements sportifs et équipements de sport												
11	Fiscité	Recueil des souhaits des jeunes et propositions	Maire 1 adjoint 1 conseiller											
		Administration et embauche												
12	Affaires scolaires	fonctionnement et commercialisation	1 adjoint 2 conseillers											
		École												
13	Communication communal	Relation Education nationale	Maire et 3 conseillers											
		Cantine (hors finances)												
14	Affaires sociales	Communication / Diffusion à supports (site internet, blog, réseaux sociaux, journaux locaux)	1 adjoint 2 conseillers											
		Concertation citoyens												
15	Personnel	Bulletin municipal	Maire, 1 adjoint 2 conseillers											
		Rencontre avec les personnes en difficulté												
		Liens avec associations sociales - Adhès associations Bauges solidaires et Amis des Bauges												

5. Délégués au PNR des Bauges

La commune d'Aillon-Le-Jeune fait partie du territoire labellisé Parc naturel régional et Géoparc mondial UNESCO du Massif des Bauges. Ces labels reconnaissent le caractère exceptionnel de notre massif et constituent une grande opportunité de valorisation et d'actions pour l'ensemble des communes et des intercommunalités.

Il appartient à notre commune de désigner un Délégué titulaire et un Délégué suppléant, membres du conseil municipal, qui représenteront notre commune au sein du Comité Syndical du Parc.

Le comité syndical est composé de 93 élus : 1 représentant pour chacune des 71 communes, 5 villes-portes et 7 intercommunalités ; 3 représentants pour le département de la Savoie ; 2 pour le département de la Haute-Savoie ; et 5 pour la Région. Le Comité Syndical constitue la première instance délibérante du PNR du massif des Bauges.

Le Parc est un outil de développement, de préservation et de valorisation au service des communes d'un territoire remarquable. Il est organisé par les collectivités publiques concernées qui en assurent la gouvernance et qui exercent, à travers lui, certaines de leurs compétences. Il associe les acteurs du territoire en cohérence avec les orientations de la charte et a un rôle de coordination de certaines politiques. Il n'a de sens que si les membres s'y impliquent et orientent son action. Il est donc très important que des élus investis et intéressés y siègent pour assurer le lien avec leurs collectivités et évoquer leurs attentes et positions.

Après avoir délibéré, la commune d'Aillon-Le-Jeune désigne pour la représenter au sein du Comité Syndical du PNR des Bauges :

- Membre titulaire : Sophie RASSAT
- Membre suppléant : Armelle VULLIEN

6. OBJET : Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Mathieu SCIASCIA en tant que délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES.

7. Délégués SIVOM Jeunesse Familles des Bauges

Pour représenter la commune au sein de ce syndicat, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir délibéré, la commune d'Aillon-Le-Jeune désigne pour la représenter au sein du SIVOM Jeunesse Familles des Bauges

- Membre titulaire : Pascal GINOLIIN
- Membre suppléant : Claude DERUY

8. Convention tripartite d'autorisation décollage parapente Mont Pelat

La FFVL (Fédération Française de Vol Libre) représentée par :

• Le club de parapente N°03148 "LES VOLANTS BAUGES", adresse du siège : 294 route des Aillons 73340 AILLON LE JEUNE représenté par son président : Mme MOORE Audrey, ZA la Madeleine 73340 LESCHERAINES, ci-après dénommé "le preneur N°1"

• Et L'école de parapente "BAUGES PARAPENTE", adresse du siège : ZA la madeleine 73340 LESCHERAINES représenté par son gestionnaire : M Thomas BATARD, demeurant à ZA la madeleine 73340 LESCHERAINES ci-après dénommé "le preneur N°2"

souhaite utiliser les parcelles B420, B403 et B404 situées sur Aillon le Jeune pour l'apprentissage au décollage de parapente et activités physiques ou pédagogiques associées.

Une convention tripartite est proposée par ces deux entités avec la commune.

Cette convention est d'une durée de 1 an, avec renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

Considérant l'attrait supplémentaire d'une telle activité pour le développement touristique la commune, cette convention est proposée à titre gratuit.

Les termes de la convention sont en accord avec les pratiques reconnues par la Fédération Française de Vol Libre et sera transmise pour enregistrement à cette fédération et pour approbation.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

9. Tarifs de location chateau n°1 2026-2027 et partenariat avec Chambéry Montagnes

La location du Chateau n° 1 est confiée à Chambéry Montagnes.

A ce titre, la commune doit :

➢ Souscrire avec Chambéry Montagnes un contrat de partenariat pour un montant de 116€ pour 2026

➢ Fixer les tarifs de location

Les tarifs de location des gîtes du Chateau 1 sont votés annuellement, et doivent l'être à nouveau, pour la saison 2026-2027.

Pour tenir compte de l'inflation, il est décidé de voter une augmentation globale des locations avec une majoration de 5%, ce qui donne les nouveaux tarifs 2026-2027 suivants :

Tarification semaine					
	Samedi au samedi		Dimanche au dimanche		Dates d'indisponibilités de votre hébergement
VACANCES NOËL / NOUVEL AN	19 au 26/12/26	2 075 €	20 au 27/12/26	2 075 €	
(haute saison)	26/12/26 au 02/01/27	2 075 €	27/12/26 au 03/01/27	2 075 €	
JANVIER					
(moyenne saison)	02/01 au 06/02/27	1 335 €	03/01 au 07/02/27	1 335 €	
FEVRIER					
(très haute saison)	06/02 au 06/03/27	2 075 €	07/02 au 07/03/2027	2 075 €	
MARS / AVRIL					
(moyenne saison)	06/03 au 27/03/27	1 335 €	07/03 au 28/03/2027	1 335 €	
AVRIL					
(moyenne saison)	27/03 au 03/04/27	959 €	28/03 au 04/04/2027	959 €	
VACANCES DE PAQUES					
(moyenne saison)	03/04 au 01/05/2027	1 298 €	04/04 au 02/05/2027	1 298 €	
MAI / JUIN					
(moyenne saison)	01/05 au 03/07/2027	959 €	02/05 au 04/07/2027	959 €	
VACANCES ETE					
(haute saison)	03/07 au 28/08/2027	1 335 €	04/07 au 29/08/2027	1 335 €	
SEPTEMBRE / OCTOBRE					
(basse saison)	28/08 au 16/10/2027	959 €	29/08 au 17/10/2027	959 €	
VACANCES TOUSAINT					
(basse saison)	16/10 au 30/10/2027	1 298 €	17/10 au 31/10/2027	1 298 €	
NOVEMBRE / DECEMBRE					
(basse saison)	30/10 au 18/12/2027	959 €	31/10 au 19/12/2027	959 €	

Tarification courts séjours

							J'accepte de louer
	Du	Au	Tarif 2 nuits	Tarif 3 nuits	Tarif 4 nuits*	Tarif 5 nuits*	A J-15 ou TOUTE L'ANNÉE
Vac. Noël / Nouvel an	19/12/2026	02/01/2027	741 €	1 111 €	1 482 €	1 852 €	oui
Hiver	03/01/2027	06/02/2027	397 €	595 €	794 €	992 €	oui
Vac. Février	07/02/2027	06/03/2027	741 €	1 111 €	1 482 €	1 852 €	oui

Longs séjours

Remplir le % de remise souhaité (applicable toute l'année - du 19/12/2026 au 19/12/2027)

	1ère semaine	2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine
Période de 2 semaines	%	10%		
Période de 3 semaines	%	10%	15%	
Période de 4 semaines	%	10%	15%	15%

Accords commerciaux

o Promotion de dernières minutes -20% (Mise en ligne J-15).

Hiver 2026/2027

Hors vacances scolaires : 02/01 au 06/02/2027 – 06/03 au 03/04/2027

OUI ☒ / NON ☐

Vacances scolaires : 19/12/2026 au 02/01/2027 - 06/02 au 06/03/2027

OUI ☒ / NON ☐

Été 2027

Vacances scolaires du 03/07 au 28/08/2027

OUI ☒ / NON ☐

o Promotion Basse saison dernières minutes -10% (Mise en ligne J-15).

Basse saison :

Printemps 2027 : 01/05 au 03/07/2027

OUI ☐ / NON ☒

Automne 2027 : 28/08 au 18/12/2027

OUI ☐ / NON ☒

o Promotion -50% pour le Club des Sports des Aillons (intersaison & manifestations spéciales uniquement).

OUI ☒ / NON ☐

o Promotion -10% Earlybooking (promo activée lors de ventes flash par la centrale de réservation à des dates clés)

OUI ☒ / NON ☐

Dépôt de garantie

Si dégradations : 300 € Si ménage constaté non fait : 120 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de souscrire avec Chambéry Montagnes un contrat de partenariat
- d'adopter les tarifs ci-dessus pour le Chateau n°1 pour l'année 2025-2026.

10. Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'école (PPMS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire de la commune d'implantation.

Le document du P.P.M.S de l'école du Chef- lieu, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan particulier de mise en sureté de l'école du Chef-Lieu.

11. Création et suppression d'un emploi pour avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Vu l'arrêté n° 2021-61 en date du 08/07/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération en date du 05/10/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe en raison de la création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe- **la création** d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2026 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : un (1)
- nouvel effectif : zéro (0)

Grade : d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe :

- ancien effectif zéro (0)
- nouvel effectif un (1)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ par le conseil municipal

12. Modifications horaires d'ouvertures piscine

Le conseil municipal décide, pour la piscine municipale à compter du 01/05/2026, les horaires d'ouverture au public suivants :

du samedi 02/05/2026 au vendredi 03/07/2026	
du lundi 31/08/2026 au dimanche 01/11/2026	
Lundi	17h00 - 20h00
Mercredi et samedi	15h00 - 20h00
Dimanche	10h00 - 12h00
Ouverture exeptionnelle :	
Vendredi 01/05/2026	
Vendredi 08/05/2026	
Jeudi 14/05/2026	
Vendredi 15/05/2026	
de 15h00 - 20h00	
ETE du samedi 04/07/2026 au dimanche 30/08/2026	
Tous les jours sauf le mardi	11h00 - 19h00
FERMETURE	
du lundi 02/11/2026 au dimanche 13/12/2026	
Evacuation des bassins 15 minutes avant la fermeture	

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

13. Création emplois non permanents accroissement activité piscine

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la piscine municipale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création du 04/07/2026 au 30/08/2026 d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :
 - dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour les MNS
 - dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) relevant de la catégorie hiérarchique Cs, à temps partiel pour les BNSSA
 - dans le grade d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (30/35^{ème}) pour l'accueil du public et le ménage à la piscine municipale.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée et rémunérés selon les grilles indiciaires territoriales de la fonction publique.

- Pour la surveillance de la piscine pour les groupes scolaires et lors des privatisations, la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour les MNS

- dans le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) relevant de la catégorie hiérarchique Cs, à temps partiel pour les BNSSA

OU

- de faire appel à un prestataire de service

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. Avenant convention ambulance d'astreinte

La délibération n°2025-076 en date du 02/12/2025, autorisait de passer une convention d'astreinte avec la Société Ambulances Savoyardes pour les secours sur pistes.

L'article 8 doit être complété par :

« Tout départ du site effectué après 17h45 sera facturé 80 € TTC en plus du tarif journalier »

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal valide cet avenant et autorise Le Maire à le signer.

15. Halle solaire

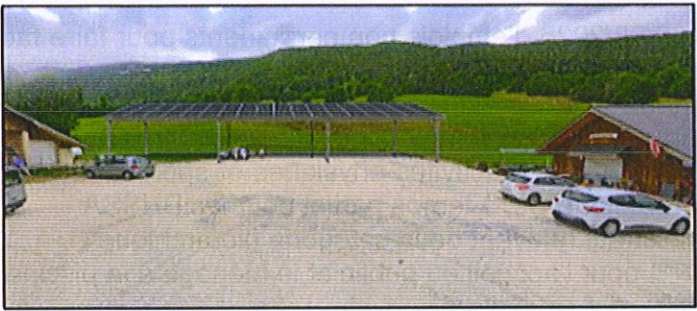
Déclaration Préalable



Savoie EnR
OMBRIÈRES

Maîtrise d'ouvrage

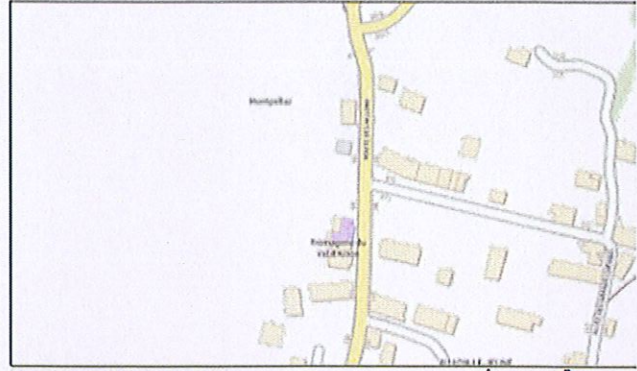
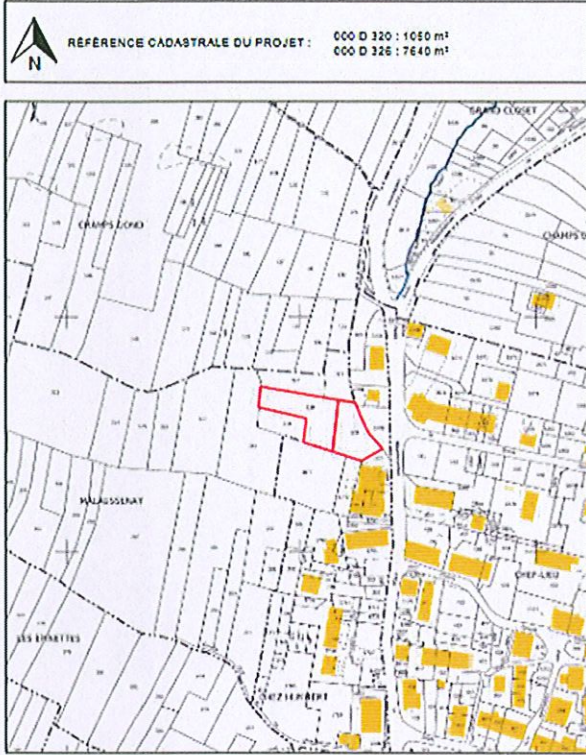
4 Avenue des Peupliers
35510 - Cesson-Sévigné
Tél. : 02 59 60 11 43
Courriel : pc@seeyousun.fr



Construction d'une ombrière photovoltaïque

Place Fruitière
73340 Aillon-le-Jeune

Édition : 24/01/2025



16. Signalétique événement (chaise, A.M.E., ...)

Afin de pouvoir répondre aux différentes demandes des associations dans le but d'attirer
 leurs événements, un calendrier de mise à disposition sera remis à ces dernières.
 Le conseil a convenu qu'A.M.E. a la priorité pour affichage sur la durée souhaitée.

17. Travaux chapelle de la Courne





16. Signalétique événements (chartreuse, AME, ...)

Afin de pouvoir répondre aux différentes demandes des associations dans le but d'afficher leurs événements, un calendrier de mise à disposition sera remis à ces dernières. Le conseil a convenu qu'A.M.E a la priorité pour affichage sur la durée souhaitée.

17. Travaux chapelle de la Corrierie

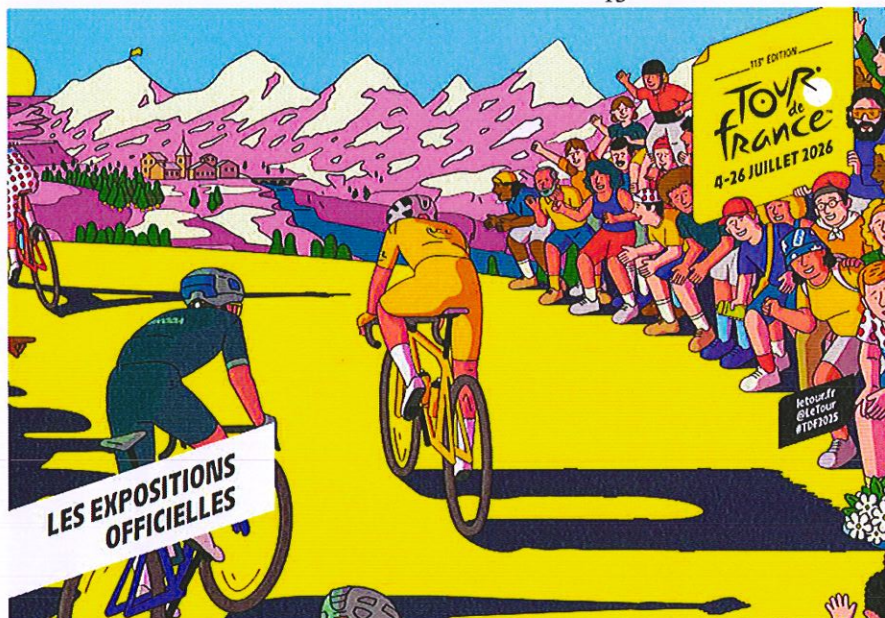
Cette année pour la deuxième fois la commune va recevoir au maximum 10 jeunes de l'association Jeunesse et Reconstruction.

Ces derniers seront sur notre commune entre le 13/07 et le 03/08 2026.

L'association l'Asparaj prend en charge les détails de l'hébergement, la mairie du coût itinérant à leur venue à savoir 2885€

Ces derniers seront pilotés par François Ponçot sur la reconstruction du mur du cimetière.

18. Exposition itinérante tour de France



Mr Ludovic POIGNANT Commissaire Général a sollicité notre commune afin de mettre en place pour la journée une exposition ainsi que des animations sur le tour de France.

Le conseil au regard du coup élevé de la prestation rejette cette proposition (5600€)

La séance est levée à 23h50

Le Maire,
Marc FLEURY



Le Secrétaire de séance
Pascal Ginollin